

Compte-rendu du Conseil Municipal du 25 avril 2014

CM-14D25

Étaient Présents : M. DEGORCE Guy, Président de la séance ; Mme BARD Isabelle ; M. BERLIOZ Jean ; M. CHADEBEC René ; M. de FONTENAY Dominique ; Mme DELARBRE Suzanne ; M. GALABRUN David ; Mme GUILLOT Nathalie ; Mme HAVART Sylvie ; Mme LALANDE Mireille ; Mme MILLE Marielle ; M. RAVOUX Daniel.

Étaient excusées : Mme BLUM Marie-Hélène (pouvoir à Mme MILLE) ; Mme BORDES Fabienne (pouvoir à Mme GUILLOT)

Était absent : M. FRIESS Jacques

Secrétaire de séance : Mme DELARBRE Suzanne

En début de séance, M. le maire informe l'assemblée sur les règles de retransmission des débats du conseil municipal par des moyens de communication audiovisuelle (sur le blog privé d'un administré par exemple) : La législation prévoit la possibilité, aussi bien pour un conseiller municipal que pour un administré, d'enregistrer les séances publiques du conseil municipal. Cette disposition constitue la reconnaissance d'un droit rattaché à la publicité des séances.

Pour ce qui concerne les conséquences de la retransmission sur le droit à l'image des conseillers municipaux, le ministère de l'Intérieur a eu l'occasion d'indiquer que « *l'enregistrement des débats du conseil municipal sur cassettes vidéo n'est pas de nature à porter atteinte au droit à l'image, qui est protégé par le code civil dans le cadre de la vie privée mais qui ne concerne pas les élus dans l'exercice de leurs fonctions.* » Aussi, au regard de ce qui précède, les moyens de protection afin d'éviter une atteinte « à l'image » semble limités voire inexistant, du moins, en l'état actuel de la jurisprudence.

Au titre de ses pouvoirs de police de l'assemblée, le maire peut pour ce qui concerne notamment les retranscriptions, aménager les modalités matérielles de l'enregistrement des séances en vue de leur retransmission immédiate ou différée. Par contre, l'interdiction des enregistrements ne pourrait être que ponctuelle et très solidement motivée par des circonstances particulières ; il serait d'ailleurs à cet égard juridiquement plus sûr de prononcer le huis clos, qui doit lui-même être motivé.

Aussi, afin d'éviter les mouvements ou les bruits de nature à troubler les débats, vu la nature des locaux et au regard des pouvoirs de police de l'assemblée, le Maire est habilité à demander à l'utilisateur de filmer à partir d'un point fixe. Si au cours des séances ultérieures, le problème se renouvelle, le maire peut prendre cette disposition par arrêté.

1 - Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire par délégations consenties par le Conseil Municipal (article 2122.22 du CGCT)

M. le Maire informe l'assemblée :

- qu'il n'a pas exercé le droit de préemption pour la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée sous le n° 063 049 14 DIA06 déposée en mairie le 01.04.2014 ;
- qu'il est envisagé de mobiliser courant mai une ligne de trésorerie pour permettre le règlement de la facture de réfection du mur du cimetière à venir, compte tenu du faible niveau actuel de la trésorerie. Des devis ont été sollicités auprès d'établissements bancaires.

2 - Approbation du compte-rendu du Conseil précédent

Le compte rendu de séance du 04.04.2014 est approuvé à l'unanimité avec 2 rajouts : Mme LALANDE Mireille fait partie de la commission Culture, Communication, Environnement et Mme DELARBRE Suzanne participe à la Commission Affaires scolaires, Jeunesse et Solidarité. Les délibérations concernant la composition des commissions communales ont été transmises correctement et de façon complète à la Préfecture du Puy-de-Dôme, seul le compte rendu était erroné.

M. le maire informe l'assemblée que le bureau municipal travaillera prochainement à l'élaboration d'un règlement intérieur des séances du conseil (obligatoire dans les communes de plus de 3.500 habitants) qui sera soumis au vote lors d'une prochaine réunion. Il apporte des précisions sur la différence entre le compte rendu (synthétique, destiné à l'affichage) et le PV de séance transcrit sur le registre, également consultable par tous en mairie.

3- Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Cette Commission comprend, outre le Maire, six Commissaires titulaires et six Commissaires suppléants. Ces Commissaires sont désignés par les soins de l'Administration sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal. Cette liste de proposition doit être adressée aux services fiscaux pour le 28 avril 2014.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à présenter une liste de six noms pour les Commissaires titulaires et de six noms pour les Commissaires suppléants.

Considérant que toutes les personnes proposées ont donné leur accord de principe, le Conseil Municipal propose, à l'unanimité :

COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLEANTS
Mme BELIME Eliane	Mme ASTIC Danielle
Mme CURNOL Bernadette	M. DELARBRE Christian
M. JOSSIER Gilles	Mme LAURENT Nicole
M. LEBRAT Hervé	Mme RAIBAUT Lucette
M. ROBERT Georges	M. RALUY Antoine
M. VIDAL Elie (domicilié à Pont-du-Château)	M. FABRE Serge (domicilié à COURNON)

4 - Vote du Budget annexe de l'Assainissement de l'exercice 2014

Sur propositions de la commission des finances réunie le 16.04.2014, et mis aux voix, après en avoir délibéré, le Budget Annexe du Service de l'Assainissement de l'exercice 2014 est voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement (pour un montant égal à 67 783,71 €) et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » (pour un montant égal à 64 571,00€).

5 - Fixation des taux des trois taxes directes locales pour 2014

Sur propositions de la Commission des Finances réunie le 16.04.2014 ; les membres du Conseil municipal, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition de l'année 2013. Les taux des taxes locales pour 2014 seront par conséquent fixés comme suit :

TAXES	BASES prévisionnelles 2014	TAUX votés en 2014	PDT FISCAL attendu 2014	Taux moyen communaux 2013		Taux plafonds 2014
				national	départ.	
TH	638 500	8,46	54 017	23,88	23,86	59,70
TFBP	509 500	8,21	41 830	20,11	20,77	51,93
TFPNB	21 100	82,82	17 475	48,94	79,91	199,78
	1 169 100		113 322			

Le produit attendu sera égal à **113 322 €** et sera inscrit en recettes de fonctionnement au Budget Primitif 2014.

6 - Tarifs communaux 2014 : location des salles et chapiteaux, concessions dans le cimetière

Les tarifs sont maintenus dans l'attente de nouvelles propositions de la commission des finances qui se réunira en octobre afin d'établir des prix applicables au 1er janvier 2015.

7 - Attribution des subventions communales pour 2014

Sur propositions de la Commission des finances réunie le 16.04.2014, le Conseil Municipal à l'unanimité, excepté pour l'association SOLEIL à la majorité des suffrages exprimés (13 POUR et 1 CONTRE) selon la condition fixée ci-dessous et précisée par courrier à cette association ; décide de voter au budget primitif de l'exercice 2014, les crédits à verser aux associations comme suit :

DETAILS	2013	2014	VOTE 2014 / observations
ASS des Femmes élues du PDD		35,00	14 POUR
ASS amis du Jauron		200,00	14 POUR, Création de l'association
Amicale des sapeurs pompiers	200,00	200,00	14 POUR
Ass SOLEIL	200,00	250,00	sous conditions : soirée théâtre gratuité/justificatif facture acquittée
ASS Maires du PDD	193,91	196,80	14 POUR
ASS Maires Ruraux du PDD	100,00	100,00	14 POUR
Amis de la médiathèque départementale de prêt	60,00	60,00	14 POUR
AICRI	219,20	159,20	provision 2 POUR 12 abstention
FC BOUZEL	500,00	500,00	14 POUR
FDGDON du PUY-DE-DOME	47,15	50,52	14 POUR - 0,12x421ha
TOTAL COMMUNE 2014		1 751,52	
ASS AIDER	212,70	216,00	VOTE DU CCAS 2014
ASS Donneurs de sang Canton de Vertaizon	150,00	150,00	VOTE DU CCAS 2014
MISSION LOCALE	970,65	972,00	VOTE DU CCAS 2014
POLE ADULTES / API	107,85	108,00	VOTE DU CCAS 2014
TOTAL COMMUNE 2013	2 961,46		
EPICERIE SOLIDAIRE ET SES ATELIERS	500,00	500,00	VOTE DU CCAS 2013-2014
Fonds de Solidarité Logement (FSL)	300,00	300,00	VOTE DU CCAS 2013-2014
TOTAL CCAS 2013 -2014	800,00	2 246,00	

M. le Maire informe que les membres du CCAS, réunis en séance le 04.03.2014, ont décidé de prendre en charge, au budget du CCAS 2014, le versement des subventions aux associations à vocation sociale (voir tableau ci-dessus).

8 - Proposition de devis à prévoir en section d'investissement au budget primitif 2014

➤ Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre suivante :

- AU LIVRE DORE, réalisation de reliure de 6 anciens registres d'état civil : 595,00 € HT

➤ Un crédit de 500,00 € sera provisionné pour l'achat de livres afin de compléter le fonds de la bibliothèque municipale, au compte n° 2168, Opérations non Individualisées, du budget primitif 2014.

Les bénévoles sont chargées du choix et de l'achat des ouvrages comme les années précédentes.

➤ Un crédit de 804,00€ sera également prévu au compte 2183, Opération n° 10136 - équipement du secrétariat de mairie, du budget primitif 2014, afin de procéder au remplacement d'un poste informatique et du système d'exploitation devenu obsolète. Des devis seront sollicités auprès de prestataires informatiques.

➤ Un devis estimatif des travaux d'éclairage public, Rue de la Jonchère, est proposé par le SIEG du Puy-de-Dôme, pour une participation à la charge de la commune de 3 150,72€. Les travaux de construction des habitations dans cette zone n'étant pas intégralement terminés, la programmation est reportée.

9 - Avenant à la convention relative au remboursement de frais de secrétariat avec le S.I.BO.VA

Considérant l'état de frais établi en forte augmentation pour l'exercice 2013 (mise en place du logiciel de facturation PARASCOL et ses dysfonctionnements et de la période test du protocole PESV2), le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de porter à 10.130,00€ pour 2014, le montant des frais de secrétariat à rembourser par le S.I.BO.VA à la commune de BOUZEL (charges de personnel, maintenance des logiciels, fournitures administratives) et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention initiale.

10 - Proposition de contrat d'assurance pour l'usage des véhicules personnels des agents et des élus dans le cadre de leurs missions

Le Conseil Municipal, à l'unanimité retient l'offre de GROUPAMA pour garantir l'usage professionnel des véhicules personnels des agents et des élus dans le cadre des missions qui leur sont confiées, pour un montant annuel de 320,00€TTC.

11 - Vote du Budget Primitif de l'exercice 2014

Sur propositions de la commission des finances réunie le 16.04.2014, et mis aux voix, après en avoir délibéré, le Budget Primitif de l'exercice 2014 est voté à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement (pour un montant égal à 450 617,70€) et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement » (pour un montant égal à 214 259,47€).

12 - Modification des modalités de versement des indemnités de fonction des élus

Par délibération en date du 04.04.2014, le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de fixer l'indemnité du Maire à 70 % et celle des Adjointes à 80 % de l'indemnité maximale allouée aux titulaires de mandats locaux et de retenir un rythme trimestriel pour le règlement de ces indemnités. Afin d'être compatible avec le logiciel de paye Horizon on Line, et sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un versement mensuel des indemnités de fonction aux élus concernés.

13 - Organisation de la tenue du bureau de vote pour les élections européennes

Tenue du bureau de vote pour les Élections Européennes – 25 mai 2014

Horaires	
08 h 00 à 10 h 30	M. DEGORCE Guy / Mme GUILLOT Nathalie / Mme LALANDE Mireille
10 h 30 à 13 h 00	M. de FONTENAY Dominique / M. GALABRUN David / Mme MILLE Marielle / M. RAVOUX Daniel
13 h 00 à 15 h 30	M. BERLIOZ Jean / Mme BORDES Fabienne / Mme DELARBRE Suzanne / Mme HAVART Sylvie
15 h 30 à 18 h 00	Mme BARD Isabelle / Mme BLUM Marie-Hélène / M. CHADEBEC René / M. FRIESS Jacques

Les documents financiers (compte administratif, compte de gestion, budget primitif) sont consultables en Mairie de BOUZEL.

POUR AFFICHAGE, A BOUZEL, le 29 avril 2014

Le Maire,

Guy DEGORCE